



Conseil municipal de Troinex

Directive no 1

**Prise en charge des frais de garde d'enfants ou autres personnes
à charge des élus : conditions d'octroi et marche à suivre**

(Directive adoptée par le Conseil municipal le 14 octobre 2013)

1. Cette prestation s'adresse aux femmes et hommes siégeant au sein du Conseil municipal de Troinex dont la cellule familiale est soit constituée d'un couple marié ou vivant maritalement, soit monoparentale, avec enfant(s) ou personne(s) à charge. S'agissant des couples mariés ou vivant maritalement avec ou sans enfant(s), la prestation intervient aux conditions énoncées dans les présents articles lorsque le conjoint ou le partenaire est, le jour de la séance comme définie à l'article 4 ci-dessous, absent pour des motifs impérieux (par exemple : travail, formation professionnelle, maladie/accident).
2. La prestation intervient lorsque le revenu, cumulé s'il y a lieu, (chiffre 99 de la dernière taxation fiscale) ne dépasse pas CHF 80'000.- pour les familles ayant 1 à 2 enfants ou personnes à charge et CHF 90'000.- pour les familles ayant 3 enfants ou plus à charge.
3. Seuls les frais de garde d'enfants âgés de 0 à 12 ans ou de personnes à charge nécessitant une présence permanente (par exemple personne ayant un lourd handicap) seront indemnisés.
4. La prestation n'est valable que pour les séances du Conseil municipal, les séances des commissions du Conseil municipal ou les séances pour lesquelles l'élu(e) a été convoqué(e) ou délégué(e) par le Conseil municipal ou la Mairie (Exécutif). Pour cette dernière catégorie de séances, l'élu(e) qui aura recours à cette prestation devra au préalable s'assurer auprès de la Mairie ou du Secrétaire général que ses frais de garde seront indemnisés.
5. Le tarif horaire maximum remboursé est de CHF 12.-/heure. Ce tarif est valable durant toute la législature 2011-2015.
6. Le montant global disponible pour cette prestation est de CHF 1'000.- par année. Chaque élu peut bénéficier d'un montant maximum de CHF 250.- par année pour l'indemnisation de frais de garde.
7. La marche à suivre pour l'indemnisation des frais de garde est la suivante :
 - 7.1. Compléter la demande d'indemnisation ci-jointe, la faire signer par la personne qui a assuré la garde et la remettre au secrétariat de la mairie.
 - 7.2. La demande d'indemnisation est visée par un membre au moins de la Mairie et par le Secrétaire général, puis transmise au service comptable communal qui regroupera les demandes. La Mairie peut demander les justificatifs qu'elle juge nécessaires.
 - 7.3. Le paiement sera effectué deux fois par année par le service comptable, en juin et en décembre.

Commune de Troinex



8. En cas de contestation, le litige sera réglé par le Bureau du Conseil municipal, dont la décision sera irrévocable.
9. Cette directive entre en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

Troinex, le 14 octobre 2013



Conseil municipal de Troinex

Demande d'indemnisation des frais de garde d'enfants ou d'autres personnes à charge

Informations du/de la Conseiller/ère municipal/e :

Nom : Prénom :

Adresse :

Nom(s) et âge(s) de/des enfant(s) ou de la/des personne(s) à charge :
.....

Nom, date et horaire de la séance :
.....

Je confirme sur l'honneur que :

- a) Mon/notre revenu ne dépasse pas les montants indiqués dans les conditions d'indemnisation des frais de garde :
- b) Mon conjoint ou partenaire ne pouvait assumer la garde de/des enfant/s ou de la/des personne/s à charge :

Pour les couples : activité du conjoint ou du partenaire durant la séance :
.....

Nom et prénom de la personne ayant assumé la garde:

Adresse :

Horaire de la garde :

Tarif horaire : Montant payé :

Le/la conseiller/ère municipal/e : La personne ayant assumé la garde :
.....

Ce formulaire doit être remis au secrétariat de la mairie de Troinex. Le paiement sera effectué semestriellement, sur le compte du/de la conseiller/ère municipal/e.